



Armoires selon standard entrepreneur

Les armoires seront décrites au moyen des articles fermés des sous-paragraphes 210 à 250 et 310 à 350. L'utilisateur définira le nombre d'éléments de base et d'éléments additionnels ainsi que les accessoires, au sous-paragraphes 280 ou 380 les équipements complémentaires et les suppléments.

Armoires hors standard entrepreneur

– Sans plans:

Les armoires seront décrites au moyen des articles ouverts du sous-paragraphes 260 ou 360. L'utilisateur définira le nombre d'éléments de base et d'éléments complémentaires ainsi que les accessoires, au sous-paragraphes 280 ou 380 les équipements complémentaires et les suppléments.

– Avec plans:

Les armoires seront décrites au moyen des articles 460 et 461, les suppléments et les équipements avec les sous-paragraphes 280 ou 380.